

# Bulletin d'information aux producteurs d'agneaux lourds

4 décembre 2007



## Prix et grille de classification en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre

Les acheteurs d'agneaux lourds et la Fédération se sont rencontrés au cours des derniers mois, tel que prévu à la Convention, afin de négocier une nouvelle grille de classification et de nouveaux prix pour les périodes du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 31 mai 2008 et du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2008. Aucune entente n'a été conclue concernant les prix, ainsi la Fédération a demandé l'intervention de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie) pour concilier ou arbitrer le litige entre les parties. La Fédération a récemment indiqué aux acheteurs que malgré les propositions faites par la Fédération pour un prix plus élevé, le prix qui sera appliqué sera de 7,18 \$/kg de façon provisoire dans l'attente de la décision arbitrale de la Régie.

## Engagements annuels

Selon le Règlement sur la vente en commun, la Fédération doit normalement informer les producteurs par écrit, au plus tard le deuxième vendredi de novembre, de la demande des acheteurs d'approvisionnements sur engagement annuel afin qu'ils puissent faire à leur tour leurs offres d'engagement annuel. Les acheteurs ont, en grande partie, effectué leur demande au cours des derniers jours, mais plusieurs ont indiqué que les quantités demandées étaient conditionnelles ou influencées par le prix qui sera déterminé pour la prochaine année. Comme les acheteurs et la Fédération ne se sont pas entendus sur les prix pour la période débutant le 1<sup>er</sup> décembre et que l'intervention arbitrale auprès de la Régie a été demandée, **la Fédération a décidé d'attendre d'avoir en main une entente sur les prix pour relancer le processus d'émission des engagements annuels.** Les acheteurs ont démontré un intérêt pour les contrats d'engagement annuel bien que certains aient annoncé un intérêt conditionnel aux prix qui seront fixés. Selon l'estimation actuelle, les contrats devraient se situer aux environs

D'autre part, dans sa décision, la Régie demandait à la Fédération et aux acheteurs de former un comité paritaire de classification. Les rencontres de ce comité ont permis d'en arriver à une entente de principe concernant la grille de classification. Par ailleurs, le comité a fait plusieurs recommandations, notamment concernant un poids limite dans la catégorie de poids 3, les délais prescrits pour aviser la Fédération d'une modification de catégorie de poids demandée et des poids références pour les pièces condamnées. Ces ententes de principe seront finalisées au cours des prochaines semaines.

de 1 000 agneaux par semaine pour les périodes du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 30 novembre 2008.

Selon le Règlement actuel, un engagement annuel doit contenir au moins 10 agneaux par période de livraison de 1, 2 ou 3 semaines. Plusieurs producteurs peuvent se regrouper (maximum 5 producteurs et 2 000 brebis) pour déposer un engagement annuel. Cependant, lors de l'AGA de novembre de la Fédération, les délégués ont adopté une résolution afin d'élargir l'accès aux engagements annuels aux producteurs qui ont moins de 200 brebis en réduisant le nombre minimum d'agneaux à mettre en marché par période (minimum de 3 agneaux) et en augmentant la durée des périodes jusqu'à 5 semaines. La Fédération se penchera donc sur cette demande au cours des prochaines semaines. De plus, la Fédération devra statuer sur les regroupements de producteurs et déterminer si un producteur peut faire partie de plusieurs groupes de producteurs.

## Livraisons durant la période des Fêtes

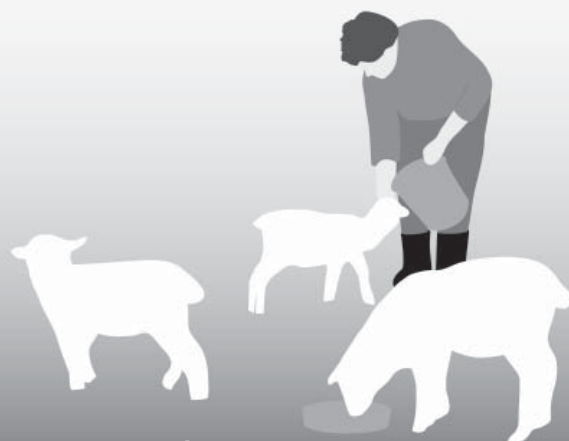
À l'approche des Fêtes et afin d'assurer un bon déroulement des livraisons et des paiements pendant cette période, la Fédération a proposé une façon de fonctionner aux acheteurs. En plus de permettre de fonctionner durant la période des Fêtes, la proposition de la Fédération contient quelques dates pour nous permettre de rattraper le retard accumulé et de commencer l'année 2008 du bon pied. Il est clair que les objectifs du calendrier seront atteints à condition que les acheteurs transmettent très rapidement les mémoires d'abattages et les paiements.

Concernant le calendrier de livraison, nous avons demandé aux acheteurs de nous préciser les dates de fermeture des abattoirs et de faire des offres d'achat plus rapidement.

**Nous demandons également aux producteurs de faire parvenir mardi le 18 décembre leur offre hebdomadaire pour la semaine du 23 au 29 décembre (semaine 52) et également pour la semaine du 30 décembre au 5 janvier 2008 (semaine 1). La Fédération confirmera les livraisons pour ces deux semaines le 20 décembre.**

Les bureaux de la Fédération seront fermés du lundi 24 décembre 2007 au mardi 2 janvier 2008 inclusivement. Pendant cette période, des employés spécialement attirés assureront une présence certaines journées, pour effectuer notamment les paiements aux producteurs. Nous prendrons régulièrement nos messages téléphoniques laissés dans la boîte vocale du 450 679-0540, poste 8320 et seuls les appels urgents seront retournés.

Nous sommes conscients que des adaptations sont nécessaires pour assurer le bon déroulement et nous vous remercions à l'avance pour votre précieuse collaboration.



# Respect de la réglementation

La Fédération rappelle aux producteurs que tous les agneaux lourds doivent être transigés via l'Agence de vente et les ventes à la ferme déclarées à l'Agence. Un producteur qui met en marché des agneaux sans suivre les processus prévus aux Règlements s'expose à des procédures judiciaires et à des amendes prévues à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. C'est une question d'équité et de respect envers l'organisation et envers les producteurs qui se conforment aux règles. La Fédération intensifiera les vérifications aux cours des prochaines semaines.

## Fête du bélier

Quoique non prévue dans la Convention, des discussions ont eu lieu entre la Fédération et les acheteurs afin de convenir de conditions particulières pour cette période. Aucune entente n'a été conclue, les acheteurs désirant s'en tenir uniquement à la Convention. De ce fait, les acheteurs ont l'obligation de s'approvisionner par l'entremise de la Fédération et aux conditions de la Convention, c'est-à-dire aux

prix de la Convention. La Fédération devra répartir les agneaux aux acheteurs selon les catégories de poids demandées et en faisant, dans la mesure du possible, une répartition entre les mâles et femelles. Advenant que certains agneaux soient en surplus, la Fédération pourra en disposer aux prix et conditions convenus avec les acquéreurs.

## Délais de paiement

Selon le Règlement sur la vente en commun, il est prévu que la Fédération effectue le paiement aux producteurs le jeudi pour les livraisons effectuées au cours de la semaine précédente. Or, depuis le début de l'Agence, la Fédération a pris un retard de deux semaines par rapport au délai prévu. Quoique causé en grande partie par des difficultés informatiques, par la difficulté à effectuer la concordance entre les boucles d'identification et le producteur et par le rodage en général, il en demeure qu'aujourd'hui, le délai est principalement influencé par l'attente et la précision des mémoires d'abattage provenant des acheteurs et des abattoirs. Ceci a pour effet de retarder

le processus de facturation par la Fédération aux acheteurs et par le fait même le paiement aux producteurs. La Fédération intensifie les démarches afin que les délais soient respectés. Il est important de rappeler que les producteurs, en envoyant leur mémoire de livraison, facilitent beaucoup la tâche du personnel de l'Agence.

Lors de la récente AGA, les producteurs ont demandé à la Fédération de faire des revendications auprès de La Financière agricole du Québec et du MAPAQ pour obtenir les appuis nécessaires afin qu'un délai de paiement raisonnable soit établi.

## Rappel des obligations des producteurs

Nous vous rappelons que dans le cadre de l'Agence de vente, certains documents doivent être complétés et expédiés à la Fédération. Ces documents sont notamment :

**Formulaire P1** Il s'agit d'un formulaire que le producteur doit compléter une seule fois, avant sa toute première livraison d'agneaux lourds. Ce formulaire contient des renseignements sur l'identification du producteur et sur les données bancaires permettant le dépôt direct des paiements. Il est important d'aviser la Fédération de tout changement de coordonnées. La Fédération favorise le paiement par dépôt direct, qui est administrativement moins coûteux mais aussi plus rapide pour les producteurs que le paiement par chèque, surtout durant la période des Fêtes et autres fériés durant l'année.

**Formulaire P4** C'est le mémoire de livraison que le producteur doit faire parvenir à la Fédération aussitôt après la livraison des agneaux au lieu de livraison confirmé par la Fédération (poste de rassemblement ou abattoir selon le cas). Ce document facilite énormément la validation des données reçues de l'acheteur ou de l'abattoir et réduit de beaucoup les erreurs dans les paiements. Nous vous prions d'indiquer le numéro complet (9 derniers chiffres) d'identification des agneaux livrés ainsi que les agneaux livrés pour être mis en marché à la ferme ou pour consommation personnelle.

**Formulaire P6** Il s'agit du registre des ventes directes à la ferme que le producteur doit tenir en notant notamment le nombre d'agneaux vendus, les numéros d'identification ATQ et le lieu d'abat-

tage si applicable. À chaque mois, au plus tard le 15 du mois, le producteur doit transmettre à la Fédération copie du registre ainsi que le paiement des frais de classification de 1,75 \$/agneau lourd vendu, qu'il soit classifié ou non. À l'approche de la Fête du bélier, il convient de rappeler que les producteurs peuvent effectuer des ventes à la ferme. Ces ventes doivent être faites directement à un consommateur et doivent être déclarées à la Fédération à l'aide du **formulaire P6**.

Concernant la déclaration de vente d'agneaux lourds en date du 30 septembre, la Fédération transmettra à La Financière le nombre d'agneaux lourds que chaque producteur aura mis en marché entre le 10 juin 2007 et le 31 août 2007. Veuillez vous assurer que vous avez transmis vos déclarations de vente à la ferme pour ces périodes et votre registre de vente des agneaux lourds couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai au 10 juin 2007.

**Formulaire P5** Il concerne les prévisions trimestrielles. Les producteurs doivent, tel que prévu à l'article 20 du Règlement sur la vente en commun, faire parvenir à tous les trois mois une prévision de production d'agneaux lourds pour la période des trois mois suivants.

**Inventaire de brebis** Le nombre de brebis en inventaire est une donnée très importante puisqu'il est considéré dans le calcul des coupures en situation de surplus. Les agneaux lourds offerts par un producteur n'ayant pas le nombre de brebis pour les justifier seront considérés en surplus en premier.

## Suivi AGA de la Fédération

Plusieurs résolutions ayant trait à l'application de l'Agence de vente ont été adoptées lors de la récente assemblée générale annuelle des 22 et 23 novembre derniers. Entre autres, une résolution demande à la Fédération de développer différents scénarios d'organisation du transport, une autre demande de tenir compte du nombre de brebis dans l'établissement des engagements annuels. Un bilan complet des résolutions sera présenté dans le numéro de janvier 2008 de la revue Ovin Québec.

